

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.09.2017	22h09	17.337	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Céline Vara

Titre : Renvois pratiqués par des agent-e-s cagoulés : contraire aux recommandations, selon le rapport de la commission nationale de prévention de la torture relatif aux renvois

Contenu :

Selon le rapport du 11 juillet 2017 de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) au Département fédéral de justice et police (DFJP) et à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers, de mai 2016 à mars 2017, il s'avère qu'un certain nombre de renvois pratiqués dans notre canton ont été effectués par des agent-e-s de police portant une cagoule.

Durant une période d'observation de 11 mois, le rapport mentionne à sa page 7, chapitre 15, que la CNPT a observé quatre cas : « *lors desquels des unités spéciales de la police mandatées pour prendre en charge les personnes à rapatrier dans les cantons des Grisons, de Neuchâtel et du Valais étaient cagoulées (cagoule ou tout autre dispositif masquant le visage, voir ATF 117 la 472). (...) La Commission a demandé aux autorités cantonales des Grisons et de Neuchâtel de préciser les raisons du port de cagoules dans les cas en question. Dans leurs réponses, les autorités ont justifié l'utilisation de cagoules par des motifs de sécurité. La Commission réitère qu'aucune considération de sécurité ne peut justifier le port d'un masque ou d'une cagoule (Voir CPT/Inf (2003) 35, ch. 38; CAT/C/CR/34/CHE, 21 juin 2005, ch. 4, let. J, et Vingt principes directeurs sur le retour forcé, Principe 18) ».*

La CNPT précise que : « *La police cantonale neuchâteloise indique dans sa réponse du 31 octobre 2016 que le port de cagoules avait été motivé par le fait que la personne à rapatrier était vraisemblablement porteuse d'une maladie facilement transmissible » (note de bas de page n° 13, p. 7).*

1. Le Conseil d'État est-il au courant de ces pratiques ?
2. Le Conseil d'État a-t-il pris connaissance du rapport susmentionné et, précédemment, de la réponse de la police cantonale neuchâteloise du 31 octobre 2016 ?
3. Le Conseil d'État a-t-il ou va-t-il prendre des mesures à l'encontre de telles pratiques, cas échéant, lesquelles ?

Les signataires remercient par avance le Conseil d'État de sa prochaine réponse aux questions susmentionnées.

Réponse écrite demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Vara

Autres signataires (prénom, nom) :

Zoé Bachmann

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :